

Procédure d'inscription scolaire

Toute demande d'inscription d'un enfant à l'école doit être faite uniquement par le ou les représentants légaux.

Pour procéder à cette démarche, adressez-vous à :
la direction Enfance Éducation - centre administratif :
Bâtiment A – 16 – 30 Avenue Paul vaillant Couturier 93420 Villepinte
Tél. 01.41.52.53.00
Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 (11h45 durant l'été)
Et de 13h30 à 17h15 (16h45 durant l'été)
Jeudi de 8h30 à 12h00 (11h45 durant l'été)
1^{er} samedi de chaque mois de 8h30 à 11h45 (sauf période estivale)

Documents à fournir (originaux + photocopies) :

- Pièce d'identité des 2 parents
- Livret de famille ou acte de naissance (pour les actes étrangers : traduction en français) (-3 mois)
- Carnet de santé (pages 90 à 93 du carnet français) ou justificatif du médecin justifiant les vaccinations à jour
- Autorisation parentale d'inscription (voir au verso), complétée et signée par les deux représentants légaux de l'enfant
- Si vous êtes séparés ou divorcés ou si l'enfant vous est confié : copie du jugement de divorce ou d'un document officiel définissant les modalités de garde de l'enfant
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, facture EDF/GDF, acte de propriété ou contrat de location datant de moins de 3 mois)
- Un certificat de radiation de l'école d'origine seulement si l'enfant est ou a été scolarisé sur une autre commune

Pour les parents hébergés

Hébergeant :

- Présence de l'hébergeant
 - Pièce d'identité
 - Un justificatif de domicile (-3 mois)
 - Une attestation d'hébergement renseignée et signée par l'hébergeant (formulaire à retirer au centre administratif ou à télécharger sur le site de la ville.)
 - Attestation sur l'honneur d'hébergement, document à remplir sur place
-
- Présence de l'hébergé
 - Pièce d'identité
 - Une attestation CAF ou CPAM à votre nom à l'adresse de l'hébergeant

AUTORISATION PARENTALE D'INSCRIPTION SCOLAIRE
A compléter et signer par le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale ou le tuteur

SITUATION DES REPRESENTANTS LEGAUX DE OU DES ENFANT(S):

- MARIÉS SEPARES VIE MARITALE PACSE DIVORCES
 CELIBATAIRE VEUF, VEUVE

NOM de l'enfant	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE

TUTEURS LEGAUX	
QUALITE : <input type="checkbox"/> PERE <input type="checkbox"/> MERE NOM : PRENOM : ADRESSE : COMPLEMENT D'ADRESSE : CODE POSTAL ET VILLE : TEL. 📞 : TEL 📱 : ADRESSE MAIL(OBLIGATOIRE) :@.....	QUALITE : <input type="checkbox"/> PERE <input type="checkbox"/> MERE NOM : PRENOM : ADRESSE : COMPLEMENT D'ADRESSE : CODE POSTAL ET VILLE : TEL. 📞 : TEL 📱 : ADRESSE MAIL(OBLIGATOIRE) :@.....

Autre tuteur légal : FAMILLE D'ACCUEIL FOYER DE L'ENFANCE
préciser le lien de parenté avec l'enfant (joindre en photocopie un justificatif)

Nom d'usage : prénom(s) :
 Adresse : N° d'appartement :
 Code postal : Commune :
 Téléphone domicile : Téléphone portable :
 Téléphone travail : Courriel :@.....

Nous soussignés, autorisons l'enfant ou les enfants à être inscrit(s) sur le fichier scolaire de la ville de Villepinte.

Par ailleurs, nous nous engageons à prévenir les services administratifs **des changements éventuels de notre situation familiale** (déménagement, naissance, séparation, ...)

Pour les familles divorcées, séparées joindre une copie du jugement définissant le mode de garde de(s) enfant(s) et une copie de l'extrait de l'acte de naissance de(s) enfant(s).

Fait à Villepinte, le..... /..... /.....

Signatures :

Responsable légal 1

Responsable légal 2

L'admission et l'affectation de chaque enfant dans un établissement scolaire est établie en fonction des places disponibles, du lieu d'habitation et du regroupement prioritaire des fratries.

Je soussigné :.....

Déclare :

- Ne plus être en contact avec le père ou la mère de ou des enfants :
- Ne pas connaître l'adresse du père ou de la mère de ou des enfants :
- Assumer l'entière responsabilité de mon enfant administrativement et financièrement
- En avoir l'autorité parentale
- Etre toujours en contact avec le père ou la mère de ou des enfants :
- Conjoint Hors Commune

Attestation sur l'honneur établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Villepinte, date et signature :

IMPORTANT Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amendes le fait de :

- 1) Etablir une attestation ou un certificat faisant états de fait matériellement inexacts
- 2) Falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère

3) Faire usage d'une attestation ou un certificat inexact ou falsifié les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.